

DEPARTEMENT
MARNECANTON
EPERNAY 1**Commune de CHAMPILLON**Arrêté du Maire
N°2025-11**INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT DE TOUS LES VEHICULES
RUE DU CARREFOUR VIVIER
LES 25 ET 26 FEVRIER 2025**

Le Maire de la Commune de CHAMPILLON,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-6,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2, L113-3, L113-4 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-6,
- Considérant que la société VEOLIA doit intervenir rue du Carrefour Vivier à Champillon les 25 et 26 février 2025 pour la création d'un branchement pluvial, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement au niveau du 12 rue Carrefour Vivier à Champillon,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de faciliter le bon déroulement des travaux de la société VEOLIA pour la création d'un branchement pluvial rue du Carrefour Vivier, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront provisoirement interdits le mardi 25 et le mercredi 26 février 2025 au niveau du n°12 rue du Carrefour Vivier. En cas de percement de la chaussée, la réfection de l'enrobé devra être réalisée sur toute la largeur de la voirie et immédiatement après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de AY-CHAMPAGNE, Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise.

Fait à CHAMPILLON, le 21 février 2025



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN